

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis de la commission « espèces – habitats »

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 18.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Date de la réunion : 28/04/2022	Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant la destruction d'Armoise maritime dans le cadre d'un projet de piste cyclable sur Noirmoutier-en-l'île (85) N° de projet Onagre : 2022-00347-041-001	Avis : Défavorable
------------------------------------	----------------------	---	-----------------------

Discussion

Le CSRPN apprécie le travail réalisé sur les variantes du projet.

En matière de déplacement des stations impactées d'Armoise maritime, le CSRPN regrette le manque d'information sur la localisation des sites d'accueil, leur description écologique (habitats et espèces déjà présentes) et la nécessité de procéder à des travaux facilitant la transplantation (travail du sol...). À ce titre, le CSRPN se demande si on peut extrapoler les résultats obtenus avec la transplantation d'Obione sur l'Armoise maritime ?

Le maître d'ouvrage est conscient de ce manque de détail. L'expert n'a pas pu être présent pour le passage en CSRPN et pour répondre à ces questions.

Le CSRPN s'interroge sur les dérangements sur l'avifaune que ce nouvel aménagement va introduire dans les marais, en raison de la fréquentation humaine induite ?

Le CSRPN s'interroge aussi sur la nature des nouveaux matériaux qui vont être amenés et utilisés pour construire la piste cyclable ?

Le maître d'ouvrage répond qu'il s'agit de matériaux non traités, dont l'unique utilité est de renforcer la portance des charrauds.

Délibération

Le CSRPN déplore un manque de réflexion sur l'intégration sur cette piste cyclable d'une largeur importante, qui s'apparente plus à une piste à tracteur.

Le CSRPN regrette l'absence d'une étude de la population d'Armoise maritime à une échelle plus petite que celle des emprises du projet.

Globalement, le CSRPN regrette que tous les enjeux de biodiversité soient centrés sur l'Armoise maritime et que d'autres enjeux et impacts soient négligés, comme le dérangement sur l'avifaune par la fréquentation humaine introduite dans ce secteur, uniquement fréquenté par les sauniers une partie de l'année seulement lorsque les charrauds sont secs et par quelques VTT. En effet, cet aménagement va rendre carrossable toute l'année un chemin qui ne l'était jusqu'à présent qu'une partie de l'année par quelques tracteurs seulement.

Il indique que les marais salants sont des habitats d'une extraordinaire richesse biologique, mais que cette richesse n'est pas prise en compte dans les projets de développement touristique, ce qui est le cas ici.

À ce titre, l'évitement justifié d'un autre site aux enjeux forts (héronnière, Pélobate cultripède) ne permet pas de simplifier les démarches d'évaluation sur le parcours finalement retenu. Le CSRPN indique que les étapes de la démarche d'inventaire n'ont pas été respectées et que le maître d'ouvrage s'est presque exclusivement concentré sur l'Armoise maritime.

Le CSRPN regrette aussi qu'il n'y ait pas dans le dossier de mention concernant les enjeux piscicoles. En effet, les marais salants sont des habitats connus pour être potentiellement favorables à l'Anguille européenne et à des espèces

d'intérêt commercial comme le Bar pour lesquelles ils assurent des fonctions de nourriceries. Or, rien n'est indiqué concernant les continuités écologiques et le risque d'altération de ces continuités par l'aménagement.

Vote (18 votes exprimés, pouvoirs inclus) :

- Favorable : 0
- Abstention : 0
- Défavorable : 18

Le 03/05/2022

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire

Jean-Marc Gillier

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.